



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2026 - 162
Portant réglementation temporaire de circulation
La Morandais – Ploubalay
Temps des travaux du 22 au 26 juin 2026
1 à 2 journée sur la période
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise MVTP, 9 rue de la Tramontane, Taden 22100 DINAN
Considérant que la circulation et le stationnement seront interdits durant la période des travaux à la Morandais - Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer afin de réaliser une tranchée sous voirie plus une fouille sous chaussée pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.

ARRETE

- Article 1 :** Du 22 au 26 juin 2026 sur une période d'1 à 2 jours, à la Morandais – Ploubalay- la circulation et le stationnement seront interdits, durant le temps des travaux pour réaliser une tranchée sous voirie et une fouille sous chaussée pour la réalisation d'un branchement ENEDIS.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise MVTP, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.
- Article 4 :** Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.
- Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 6 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 19 juin 2026

Le Maire

Philippe ORVEILLON

Par délégué,
Yann Bertin, adjoint

